



## Cas pratique, société en participation et cessions de parts

Par **kidou59**, le **10/10/2011** à **16:11**

Bonjour,

Dans le cadre d'un cas pratique, je dois assigner une personne qui tente de prendre la tête d'une société, qui serait à priori une société en participation.

Les faits :

En l'espèce, une abbaye qui est gérée par des moines a 3 fonctions

La première un centre de la seconde chance, des hommes en situation de dépendance, essayent de se racheter. Chaque personne du centre de la seconde chance possède des parts de l'abbaye qu'ils reçoivent par donation à leur arrivée dans l'abbaye. Cette donation est assortie d'une clause de rachat. Leur part est rachetée si ils quittent l'abbaye.

La deuxième, un espace de retraite, avec un paiement symbolique

La 3ème, une hôtellerie de luxe, afin que les clients voient la différence entre la vie monacale et celle du luxe. Cet hôtel est membre d'une chaîne d'hôtels particuliers, gérée par une Société anonyme.

Chaque moine est associé de la société en participation. Cette société a été formée par un contrat verbal entre les moines, à la tête de la société, un laïque, le défendeur.

Le patrimoine de l'abbaye est en indivision, la convention d'indivision est assortie d'un pacte tontinier. Pour faire partie de la tontine il faut être moine et avoir prononcé ses vœux.

Le gérant de la société en participation a entrepris de convaincre les moines de céder leur part afin de devenir propriétaire des lieux, il en a convaincu 12/31. Ainsi que 5/10 des visiteurs de la deuxième chance. Il les aurait à priori convaincus en leur donnant de la drogue, mais rien ne le prouve.

Le défendeur (moi) l'a appris en confession, c'est le père prieur de l'abbaye.

Par **CRZ084**, le **09/11/2012** à **21:41**

Bonsoir,

je voudrais savoir si tu pourrais m'éclairer sur les points que tu as cités dans ton

cas pratique. Il y a des similitudes avec le miens.rnrnMerci par avance

Par **trichat**, le **09/11/2012** à **21:58**

La meilleure solution, c'est de vous enfermer dans une BU et de potasser une bonne cinquantaine de livres de droit et la solution vous apparaîtra dans un halo lumineux au son des trompettes des anges.rnrnBonne soirée.

Par **aide SOS**, le **11/11/2013** à **19:17**

Bonjour,rnrnNous avons le même cas pratique à résoudre, la lumière n'est toujours pas venue malgré les heures interminables à la BU. rnrnAuriez vous des éléments de réponses à apporter ?rnrnCDLT